PERSONNEL Laval, le 16 juin 2015

Monsieur Jean Fiset

Technicien informatique

Informatiquatout

Tour A, bureau RC 10

10642, rue Monseigneur-Bourget

Laval (Québec) H7T 2Z9

**Objet : Avertissement**

Monsieur,

Le 15 juin 2015, nous avons reçu une plainte d’un de nos fidèles clients relative à la qualité de votre prestation de services.

Vous auriez affirmé, à deux reprises, que le problème d’un lecteur de CD défectueux était réglé, alors que ce n’était pas le cas.

Nous jouissons d’une excellente réputation et nous ne voudrions pas qu’elle soit ternie à cause d’une négligence. Nous savons qu’actuellement vous avez une surcharge de travail, mais ce n’est pas une raison pour ne pas remplir vos fonctions convenablement. Nous ne pouvons accepter un tel comportement. Nous vous demandons de communiquer avec le client afin que vous puissiez récupérer l’appareil et que vous remplaciez le lecteur défectueux.

La présente lettre n’est qu’un avertissement. Nous vous incitons à modifier votre comportement de façon qu’un tel incident ne se reproduise plus, à défaut de quoi nous nous verrons dans l’obligation de prendre des mesures disciplinaires à votre endroit.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

PS/mg Pierre Sabourin

Copie conforme : M. Normand Savard,

 directeur des relations publiques